

Adoption d'une nouvelle réglementation sur l'affichage public

La Municipalité de la Ville de Renens soumet à l'approbation du Conseil communal un nouveau Règlement sur les procédés de réclame par voie d'affichage. Elle y privilégie une approche paysagère et urbanistique de l'affichage qui favorise la qualité de l'environnement urbain et la rationalisation de l'espace, plutôt qu'une exploitation financière maximale du domaine public.

A l'instar de plusieurs villes romandes, Renens a récemment questionné la place de l'affichage publicitaire sur son territoire. Cette démarche s'est inscrite dans une procédure globale de modernisation de la pratique réglementaire communale en la matière, avec la volonté forte de prioriser l'usage collectif de l'espace public ainsi que sa qualité.

La Municipalité soumet dès lors à l'approbation du Conseil communal un nouveau règlement et ses directives, privilégiant une approche de l'affichage comme un élément faisant partie de l'environnement urbain plutôt que comme un simple marché commercial.

Elle le répartit sur des axes prioritaires et préconise une diminution du nombre global de surfaces d'affichage, en particulier une diminution de l'affichage à visée commerciale au profit d'un affichage dit d'intérêt général (promotion de la vie locale, affichage culturel, etc.). Sans renier son rôle de vecteur de messages, il s'agit par ce biais de mieux contrôler son volume et son positionnement. En le restreignant à des rôles et à des zones précises, il sera d'autant plus rationnel et permettra d'éviter le phénomène d'étalement sur le territoire communal.

Le présent projet de réglementation définit le cadre de cette nouvelle approche qui prévoit également de mettre en place des périodes de trêves publicitaires et servira de base solide à sa matérialisation future dans une concession à une société d'affichage.

Au-delà de son encadrement réglementaire, l'affichage public véhicule avant tout des images et des messages, qu'ils soient commerciaux, culturels, politiques ou de prévention. Dans une société où la question de l'impact visuel a pris une importance particulière, il doit être abordé comme partie prenante de la perception de l'espace public.

Renseignements :

Tinetta Maystre

*Municipale
Urbanisme-Travaux
076 407 33 81*